

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CONNEC
SEANCE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2015

Membres du Conseil

Municipal:

en exercice: 10

présents : 10

votants : 10

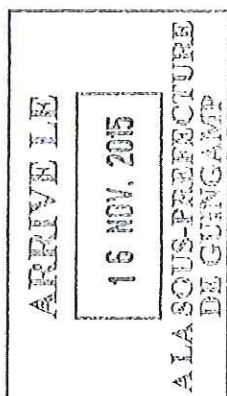
Date de convocation : 23 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE LOSTEC Rolland, Maire.

Présents : Mr LE LOSTEC Rolland. Mr AUREGAN Pascal. Mr GALLERNE Jean-Noël. Mme LE BIHAN Christine. Mr AUFFRET Jean-Pierre. Melle LE METAYER Nadine. Mme LEMONNIER Valérie. Mr CABON Gilbert. Mr BELHEN Frédéric. Mr BOCHER Pierrick.

Absent : (Néant)

Mr CABON Gilbert a été nommé secrétaire.



2015 / 01

Objet : Position du Conseil Municipal de Saint-Connec concernant le projet de SDCI

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor dans le cadre de Loi NOTRe du 7 août 2015.

Dans ce projet, il est indiqué « la Commune de Mûr-de-Bretagne (2 162 habitants), membre de Pontivy Communauté depuis le 1^{er} janvier 2014 suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan, a émis le souhait d'intégrer la Cidéral. Par cohérence, le projet de schéma propose aussi l'intégration de la Commune de Saint-Connec sous réserve de la validation ultérieure par son conseil municipal.»

Ce projet de schéma doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Au cours d'un long débat, les élus ont tenté d'imaginer les différents scénarios à venir et les conséquences pour la commune. Puis Monsieur le Maire leur a proposé de répondre à la question suivante :

Approuvons-nous, oui ou non, le projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale » tel qu'il est proposé, c'est-à-dire pour ce qui nous concerne, le rattachement de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec à la Cidéral ?

Le vote a eu lieu à bulletin secret et a donné le résultat suivant :

Présents : 10 ; Votants : 10 ; Exprimés : 10

Contre le schéma proposé : 10 ; Pour : 0 ; Abstentions : 0.

Compte tenu du résultat du vote, la délibération suivante a été adoptée :

« Le Conseil Municipal de Saint-Connec, réuni le jeudi 29 octobre 2015, à 20h00, en séance ordinaire, après avoir pris connaissance du projet de « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale », proposé conjointement par Messieurs les Préfets des Côtes d'Armor et du Morbihan, se prononce à l'unanimité contre le rattachement de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec à la Cidéral et souhaite le maintien des deux communes au sein de Pontivy Communauté. »

Par la suite, en fonction de la décision du (des) Préfet(s), après avis des deux Conseils Communautaires, des Conseils Municipaux des communes membres des deux EPCI concernés, avis des deux CDCI, le Conseil Municipal devra sans doute se positionner sur la proposition finale qui pourra être une des trois variantes suivantes :

- Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec restent à Pontivy Communauté,
- Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec sont rattachées à la Cidéral,
- Mûr-de-Bretagne est rattachée à la Cidéral et Saint-Connec reste à Pontivy Communauté.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
et publication ou notification

le 13 NOV. 2015

Le Maire,
Rolland LE LOSTEC.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Rolland LE LOSTEC

